

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_99

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat pour le projet « La fabrique à chanson »
entre Le Cercle des Amis de Gabriel Urgell Reyes et le syndicat
Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel
la Barbacane – ateliers et restitution

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Le Cercle des Amis de Gabriel Urgell Reyes** sise 64 rue d'Anjou - 78000 Versailles - représentée par Claire LEVY-MARCHAL, en qualité de Présidente, pour la mise en place du projet « La fabrique à chanson »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de partenariat avec **Le Cercle des Amis de Gabriel Urgell Reyes**, représenté par Claire Levy-Marchal, en qualité de Présidente, qui a pour objet l'organisation au sein d'une classe du Lycée Jean Monnet de La Queue-Lez-Yvelines de :

10 ATELIERS DE CRÉATION MUSICALE

Les mercredis de 11h30 à 13h30

1^{er} décembre 2024

L 8, 15 et 22 janvier 2025

5, 12 février 2025

5, 12, 19 et 22 mars 2025

RESTITUTION

le 22 mars 2025

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser au **Cercle des Amis de Gabriel Urgell Reyes**, pour la prestation susnommée, la somme de **3 000 € (Trois mille euros) TVA non applicable, article 261-7B et 293B du CGI.**

Article 3

DIT que Le paiement est prévu en deux fois : 50% fin janvier 2025 ; 50% à l'issue du dernier évènement

Article 4

Madame LA directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 23 décembre 2024*

Beynes, le 19 décembre 2024
Le Président
Yves REVEL